



Achat immobilier

Par Dom80

Bonjour, à tous, voilà je suis en procédure de divorce en ordonnance provisoire, depuis un an sur le régime de la communauté légale, je vis avec une nouvelle conjointe. nous avons donc pour projet d'acheter un bien Immobilier mais je suis bloqué car apparemment pour être emprunteur, il faut l'autorisation de mon ex conjointe et que si j'achète le bien, sans que le divorce se soit prononcé ça rentre dans la communauté. Comment puis-je faire ma solution serait de mettre le crédit au nom de ma nouvelle conjointe ainsi que le bien immobilier mais les deux salaires seront-ils pris en considération pour la demande de crédit Étant donné que l'on a un compte pour deux. Merci de votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tant que le divorce n'est pas prononcé, il est hasardeux de vous lancer dans un achat immobilier, car votre futur ex épouse doit donner son accord, devient propriétaire du bien et complexifie la procédure de dissolution de la communauté... et ceci peut donc vous empoisonner la vie de manière durable.

A savoir, ce n'est pas une "nouvelle conjointe", car vous n'êtes pas mariés.
Si elle seule achète, en s'appuyant sur vos justificatifs de revenus, vous serez impliqué dans le crédit mais ne serez pas propriétaire ? C'est bancal et hasardeux (surtout en cas de nouvelle séparation)

Ne tentez pas le diable et soyez patient. Locataire en attendant n'est pas plus mal.

Par isernon

bonjour,

tant que le divorce n'est pas prononcé, acquérir un bien immobilier présente des risques.

voir ce lien :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36542#:~:text=Communaut%C3%A9%20l%C3%A9gale%20(sans%20contrat%20de,uniquement%20avec%20des%20fonds%20propres.)https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36542#:~:text=Communaut%C3%A9%20l%C3%A9gale%20(sans%20contrat%20de,uniquement%20avec%20des%20fonds%20propres.[/url]

si votre compagne est la seule propriétaire du bien mais que le crédit est souscrit par vous deux avec une clause de solidarité, si votre compagne ne paie pas, vous serez contraint de payer la totalité du crédit pour un bien qui ne vous appartient pas.

salutations